COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 18.3.2026
COM(2026) 321 final

ANNEX

ANNEXE

de la proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

RELATIF AU CADRE JURIDIQUE DU 28e RÉGIME POUR LES ENTREPRISES – «EU INC.»

{SEC(2026) 321 final} - {SWD(2026) 321 final} - {SWD(2026) 322 final}

ANNEXE

Contenu minimal des statuts d'une société EU Inc.

Une société EU Inc. doit être dotée de statuts comportant au moins les précisions suivantes:

— la forme juridique,

— la dénomination sociale de la société,

— l'adresse du siège statutaire de la société, y compris l'État membre dans lequel celle-ci sera/est immatriculée,

— l'objet de la société,

— le montant du capital, y compris dans le cas où ce montant est égal à 0 EUR,

— le nombre total d'actions émises,

— dans le cas où les actions de la société ont une valeur nominale, cette valeur,

— les modalités de souscription des premières actions, notamment:

i) la nature et la valeur de toute contrepartie des actions,

ii) le fait ou non qu'une partie de cette contrepartie doive être versée au capital,

iii) pour toute partie de la contrepartie qui n'est pas un apport au capital, la date avant laquelle la contrepartie doit être versée conformément à l'article 64, paragraphe 5,

iv) l'identité du ou des actionnaires fondateurs,

— l'identité du ou des premiers administrateurs,

— la date de début et de fin de l'exercice financier.